Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2022 à 09h19
Réference de l'AR : 054-200043693-20220711-2022_087-DE
Affiché le 13/07/2022 ; Certifié exécutoire le 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 22-40

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 11 JUILLET 2022

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	15	
Nombre de titulaires présents	28	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	8	(c)
Soit un total de votants potentiels de	38	(a+b+c)

Objet
PASSAGE EN COMPTABILITE M57

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)- D MULDER (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- SAPA D (BOISMONT) –J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) -E LAHURE (LONGUYON) – J SAILLET (LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON) –FOULON N(LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)-L HOUSSON (LONGUYON)-TROMBINI AM (LONGUYON) - M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON) – JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- R SAUNIER (ST PANCRE)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)– A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- E GILLARDIN (VILLERS LE ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- C LAURENT (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : BIANCHI G (GRAND FAILLY) - ROUYER G (COLMEY)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** G DIDIER (DONCOURT) à D MULDER (BASLIEUX)- C PERCHERON (LONGUYON) à JP JACQUE (Longuyon)- JL WOJCIK (LONGUYON) à M POLLRATZKY (Longuyon)- C LECOINTRE (LONGUYON) à J SAILLET (LONGUYON)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT) à D ROESER (tellancourt)- M FAIETA (PIERREPONT) à J MOINEAUX (PIERREPONT)- Y DEMUTH (VILLE AU MONTOIS) à J MOINEAUX (PIERREPONT)- B DELATTRE (OTHE) à JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12/07/2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 05 JUILLET 2022 Le président,

A l'appel des candidatures, Dominique Piedfer, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
VU :
- l'avis favorable du comptable
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
CONSIDERANT que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la T2L, appliquant actuellement le référentiel M14.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE DE

1.- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la T2L

2.- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Le Président

Fait à LONGUYON le 13/07/2022

Jean-Pierre JACQUE